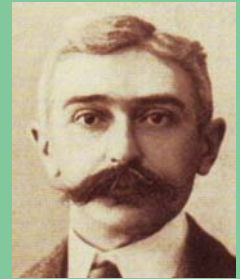


n°24

La Gazette



Coubertinienne

SPORT et EDUCATION

Revue du Comité Français Pierre de Coubertin - Commission paritaire en cours - ISSN en cours

sport - éthique - **francophonie**
- valeurs - éducation - langues -
française - diversité - culture - paix -
démocratie - développement -
sport - justice - équité - **franco-**
phonie - plurilinguisme - dialogue
- jeux olympiques - culture - éthique
- **francophonie** - valeurs - édu-
cation - langues - française - diversi-
té - culture - paix - démocratie -
francophonie - formation - déve-
loppement - **sport** - solidarité - jus-
tice - équité - insertion - **franco-**
phonie - information - plurilinguis-
me - dialogue - **olympisme** - cul-
ture - **Pierre de Coubertin** -
peuples - sport associatif - presse -
éducation - **athlétique** - valeurs -
paix - diversité - éthique - olympis-
me - **sport** - culture - francophonie



Colloque
«La Francophonie au
cœur du Sport et de
l'Olympisme»

BILAN

SOMMAIRE

p. 2 à 3 - Rôle et
Publications du Comité
Français Pierre de Coubertin

p.4 - Colloque Francophonie

p. 5 -
Extraits de 10 questions
au Président Abdou Diouf

p. 6 à 10 - Le sport associatif
aujourd'hui par Claude Piard

p. 11 - Pierre de Coubertin
et les débuts de la
presse athlétique

p.12 - Vie du Comité
et Actualités

- Janvier / Mars 2008 -
4 euros - 3 n° / an

Comité Français
Pierre de Coubertin

Le rôle du «Comité Français Pierre de Coubertin»

CF. P. de Coubertin

«Comité Français Pierre de Coubertin» : *origine, historique, philosophie, éthique*

Créé en 1950, le Comité Français Pierre de Coubertin a, notamment, pour objet de défendre une conception éducative du sport à tous les niveaux, afin que celui-ci soit reconnu comme élément indispensable de l'éducation.

A cet effet, il a récemment publié et diffusé à plusieurs milliers d'exemplaire **deux bandes dessinées**, destinées à un public de jeunes sportifs, sur les thèmes de la lutte contre le tabagisme et l'usage de la drogue.

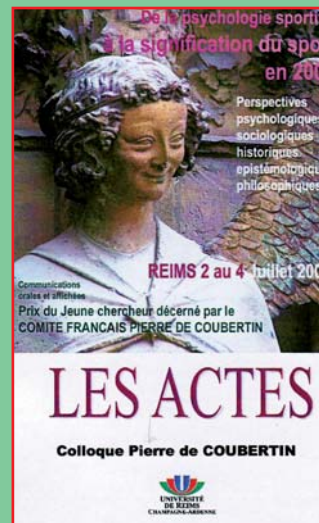


Bande dessinée produite par le Comité Français Pierre de Coubertin sur le thème du dopage.

Le Comité Français Pierre de Coubertin s'attache à **initier, encourager la pratique des sports chez les jeunes** et à favoriser l'entraide et la solidarité entre les membres de la communauté sportive.

Influencé par l'action de Pierre de Coubertin, le Comité est sensible **au respect du français comme langue olympique**, ce qui répond à la nécessité de préserver la **diversité linguistique dans le monde**, un engagement que la «Francophonie» a pris aux côtés des autres communautés linguistiques internationales.

Enfin, le Comité Français Pierre de Coubertin est un laboratoire d'expérimentation propre à initier certaines actions comme les différents colloques précédemment organisés à Rouen, Reims ou Paris V.



Les Actes du Colloque Pierre de Coubertin sur le thème : «De la psychologie sportive à la signification du sport en 2005» sont toujours disponibles. (Université de Reims Champagne-Ardenne / Comité Français Pierre de Coubertin).

Dans cette continuité, le Comité a organisé les 28 et 29 septembre 2007, le colloque intitulé «**La Francophonie au coeur du sport et de l'olympisme**»

Ce thème représente aujourd'hui un enjeu important pour le sport français, le colloque organisé n'étant que l'acte fondateur d'une réflexion approfondie destinée à se prolonger avec comme support les axes suivants :

- aspects historiques
- influences contemporaines et politiques
- visions prospectives et philosophiques.

Le Comité Français Pierre de Coubertin publiera prochainement les **actes des diverses communications** pour servir de base à des travaux, colloques et réflexions ultérieurs. ■

Les Publications du «Comité Français Pierre de Coubertin»

Comité Français
Pierre de Coubertin

CF. P. de Coubertin

Pendant plusieurs décennies, les membres du Comité Français Pierre de Coubertin, ont rédigé et publié, sous la présidence de Pierre Comte-Offenbach, une **revue trimestrielle du Comité Pierre de Coubertin** (trentaine de pages), ainsi que des **plaquettes à visée éducative**.

Et, comme l'écrivait le président Alfred Rosier, le Comité «*ne se veut pas être un club du souvenir mais une assemblée agissante de membres venus de tous les horizons, sportifs, intellectuels, artistiques ou pédagogiques, prêts à mettre leurs connaissances et leur énergie au service de tous ceux qui ont la responsabilité de la formation du citoyen du monde d'aujourd'hui et de demain*».

- 1 - Ecrits de Pierre de Coubertin (la dimension philosophique et pédagogique de l'Olympisme, le Mouvement olympique et les Jeux olympiques, la pratique sportive)
- 2 - La détection et la sélection des jeunes sportifs
- 3 - Manifeste sur le dopage médical
- 4 - L'Olympisme, philosophie pour une pratique humaniste des activités physiques et sportives, la philosophie pédagogique de Pierre de Coubertin
- 5 - La condition de l'athlète de haut niveau
- 6 - Le Comité Pierre de Coubertin et les Jeux olympiques
- 7 - Pour la sauvegarde du sport : l'Olympisme



1



2



3



4



5



6



7



Revue

**Comité Français
Pierre de Coubertin**

Colloque
«La Francophonie au cœur du Sport et de l'Olympisme»

Francophonie



COLLOQUE : nos remerciements les plus vifs vont :

- au président Abdou Diouf, Secrétaire-Général de la Francophonie;
- à Mme la ministre chargée des sports, Roselyne Bachelot et à ses services ;
- à M. Christian Poncelet, président du Sénat, et à M. Jean Faure, questeur ;
- à MM. Henri Sérandour, président du CNOSEF ; Xavier North, délégué à la langue française et aux langues de France ; Youssouf Fall, Secrétaire-Général de la Confefes ; Bertrand Delanoë, maire de Paris ; Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional Ile-de-France ; aux Grands Témoins de la Francophonie ; à l'ensemble des intervenants, cadres techniques, athlètes et universitaires....

BILAN

Le Comité Français Pierre de Coubertin publiera prochainement les **actes des diverses communications** pour servir de base à des travaux, colloques et réflexions ultérieurs.

Mais d'ores-et-déjà, les membres du Comité de Direction du Comité Français Pierre de Coubertin ont pu se féliciter du succès rencontré par ce colloque en raison, à la fois, de la qualité des intervenants, du sujet particulièrement porteur à quelques mois des jeux Olympiques de Pékin 2008, de l'organisation exemplaire et du lieu choisi, en l'occurrence les Salons du Sénat (Palais du Luxembourg).

Rappelons les noms des personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence le Colloque : Pierre Rostini (Prés. CFPC), Abdou Diouf (Secrét-Gén. OIF), Henri Sérandour (Prés. CNOSEF), Xavier North (Délégué langue française et langues de France), Youssouf Fall (Secrét-Gal de la Confefes).

Les thèmes furent les suivants :

«La Francophonie face au défi de la mondialisation»

«Pour une histoire des liens entre la francophonie et le sport», 1ère Table ronde : «Francophonie et grands champions», «Francophonie et politiques fédérales», 2ème Table ronde : «Francophonie et coopération technique», Communications : «La Francophonie au quotidien», Communications : «Visions prospectives et philosophiques», 3ème Table ronde : «Les Grands témoins de la Francophonie aux JO».

10 questions au Président Abdou DIOUF (extraits)

Comité Français
Pierre de Coubertin



*M. Abdou Diouf, Secrétaire-Général de la Francophonie (OIF), ancien Président de la République du Sénégal.
(Droits photos : Cyril Bailleul - OIF)*

Lors d'un entretien en 10 questions paru dans notre précédente Gazette coubertinienne (diffusée lors du Colloque «la Francophonie au coeur du Sport et de l'Olympisme»), le Président Abdou Diouf a développé de nombreuses idées concernant la Francophonie. Nous en rediffusons ci-dessous quelques extraits, pour mémoire.

Le Président Diouf a bien voulu rappeler quel était le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), quelles actions elle menait, en liaison avec la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des Etats et gouvernements ayant le français en partage (Confejes) et avec le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Il a ajouté qu'une démarche partenariale devait être entreprise avec tous les Etats et gouvernements, les institutions de la francophonie, les fédérations sportives internatio-

nales, le Comité international olympique, le monde culturel, le monde des médias, les sponsors, bref, tous ceux qui de près ou de loin peuvent donner aux Jeux plus de visibilité et plus de lisibilité.

«Nous sommes à pied d'œuvre pour faire de cet évènement original, un temps très fort, populaire et très symbolique de notre Organisation pour l'espace francophone et mondial» disait-il.

Il avait aussi rappelé le rôle qui était assigné aux «Grands témoins de la Francophonie» et comment s'effectuait leur désignation.

A propos de la place du français aux JO et dans le sport, il avait souligné que les Jeux Olympiques constituaient aujourd'hui une formidable vitrine mondiale pour la langue française et que la Francophonie souhaitait pleinement valoriser cet immense potentiel et mobiliser, dans la perspective des échéances olympiques de Pékin en 2008, tous ses Etats membres et les différentes institutions concernées, en particulier les instances olympiques :

«D'une manière générale, l'OIF, la CONFEJES et l'ensemble des pays francophones, mais aussi les autres espaces linguistiques – hispanophone, arabophone etc.. - doivent unir leurs forces pour promouvoir la diversité linguistique dans ce secteur également» avait-t-il ajouté.

«Le respect du français comme langue olympique répond à la nécessité de préserver la diversité linguistique dans le monde, un engagement que la Francophonie a pris aux côtés des autres communautés linguistiques internationales» avait-t-il encore déclaré..

Et il avait terminé sur une note volontairement optimiste :

«Quand près de 200 délégations de pays différents, parfois opposés, défilent, côte à côte, à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques, on est gagné par l'émotion ! Quand une rencontre sportive rassemble des pays qui n'entretiennent parfois plus de relations diplomatiques, on ne peut que se réjouir !»

Extrait de 10 questions à Abdou Diouf paru dans le numéro 23 de la Gazette Coubertinienne.

Francophonie



LE SPORT ASSOCIATIF AUJOURD'HUI :

DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION à LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

par Claude PIARD



En refondant le mouvement olympique, Pierre de Coubertin l'a assis sur les trois piliers du sport éducatif définis antérieurement par Thomas Arnold : amateurisme, fair-play et self-government.

On peut se féliciter que la démocratisation ait fait évoluer le premier d'entre eux et qu'aujourd'hui le sport ne soit plus réservé à ceux qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre.

Et ce, même si cette évolution assurément bénéfique engendre des excès qui ne sont pas sans poser des questions cruciales eu égard à la simple justice sociale dont il faudra bien débattre ; mais notre propos n'est pas là aujourd'hui. Pour le second pilier, un comité spécifique s'en occupe fort bien depuis longtemps. Reste donc le dernier dont on parle si peu qu'on peut se demander si on ne l'a pas déjà oublié.

A moins que cela ne soit plus politiquement correct de l'évoquer. Mais, parce que nous sommes héritiers d'un Coubertin qui n'a jamais cultivé ce souci, c'est un devoir pour nous de nous interroger sur sa réalité, aujourd'hui en France.

CADRE ET LIMITES D'UNE AUTOGESTION

Alors, commençons donc – francophonie exige – par lui trouver un concept français équivalent.

Pourquoi pas autogestion ? Car pour Arnold, le sport, pour rester éducatif, ne devrait appartenir qu'aux sportifs à qui il revient de s'en saisir à tous les niveaux - organisation, entraînement, arbitrage, administration etc ... - afin de le maintenir dans l'indépendance du monde de la finance et des intérêts des états.

C'est sur ce dernier aspect que nous nous

concentrerons afin d'évaluer ce qu'il en est aujourd'hui dans notre pays. Il convient d'abord de noter que nous bénéficions à cet égard d'un contexte législatif extrêmement favorable avec cette merveilleuse loi de 1901 que beaucoup de citoyens d'autres pays nous envient et dont l'essentiel de l'Afrique francophone a fait aussi son modèle. Mais la réalité des choses est loin d'être si simple car notre pays est bien celui des paradoxes.

Pour exemple, rappelons simplement que classée parmi les régimes d'économie libérale, la France n'en a pas moins connu la nationalisation de certains secteurs industriels et économiques et, suite à la guerre de 1940, une planification caractéristique des démocraties populaires.

Le sport n'échappe pas à cette ambiguïté contextuelle générale et nous relevons aussi à partir de cette date une certaine contradiction entre une liberté statutaire d'entreprendre et de fonctionner et une certaine dépendance, assez inégale selon les disciplines, à l'égard des pouvoirs publics.

Ceux-ci, en revanche, délèguent une part de leurs prérogatives à des fédérations qui s'en trouvent investies de puissance publique.

Et ce, bien que ces organismes associatifs aient été élus par leurs composantes sur un programme parfois éloigné des exigences induites par cette délégation.

Aussi cette dernière peut engendrer des contradictions entre les missions statutaires que ces fédérations se fixent librement et celles, fort valorisantes d'ailleurs pour ses dignitaires, qui leur sont dévolues : éduquer ou trier et sélectionner ?

De ce dilemme peut naître un divorce entre les besoins de la population et les politiques mises en place pour répondre aux nécessités de sélection.

Et cette inéquation rebute une partie du public fédéral potentiel, entraînant une perte en pratiquants, en représentativité et en moyens qui renforce la dépendance de la fédération concernée aux aides publiques. Le cercle est bouclé et, malgré l'engagement personnel d'admirables dirigeants à divers niveaux, il est bien difficile de le rompre pour rendre tout leur dynamisme aux organismes ainsi concernés.

LE SPORT ASSOCIATIF AUJOURD'HUI

par Claude Plard

Comité Français
Pierre de Coubertin

LA LIBERTE D'ASSOCIATION

Les associations sportives françaises se sont développées spontanément, à partir d'un souci de relèvement national, entre les guerres de 1870 et 1914. La III^e République leur a fourni un cadre juridique large, très favorable à une expansion estimée opportune, à travers la loi du 1^{er} Juillet 1901 où l'association est définie comme la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

Elle peut se créer sans autorisation préalable, la seule déclaration en préfecture lui octroyant la personnalité morale, c'est à dire la possibilité d'ester en justice, et lui permettant de posséder d'administrer les biens nécessaires à la poursuite des buts déclarés. Comme le soulignait il a déjà trente ans un entraîneur national d'athlétisme, Claude DES-SONS, le club s'amalgame autour de l'animateur : il est le fondement de la vie du groupe ...grande disponibilité, contacts humains chaleureux, inspirant la confiance et favorisant la cohésion.

C'est toujours vrai et les associations sportives reposent encore largement aujourd'hui sur ces gens de bonne volonté qui mettent en commun leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Rappelons toutefois que, depuis, divers régimes, toutes convictions politiques confondues, se sont efforcés de contrôler les effets d'une liberté jugée parfois excessive.

Et que, liées dès leurs débuts aux notions d'éducation et de cause nationale, les activités physiques françaises - gymnastique et sport confondus - se sont vite retrouvées confrontées aux concepts de gratuité et de bénévolat : l'école était depuis peu laïque, gratuite et obligatoire.

Aussi, pour aider leurs associations à combler les années de vide entre l'école et l'armée, comme le voulait Paul Bert, la III^e République leur a octroyé des subventions, à condition toutefois qu'elles s'affichent aussi comme sociétés de tir et de préparation militaire. Cette aide s'accroît à la suite des

désordres économiques de 1929 où le sport perd souvent le mécénat des capitaines d'industrie.

Et cet octroi de fonds publics à des associations de droit privé ne va pas sans le contrôle a priori des garanties offertes par les bénéficiaires : outre leur déclaration en préfecture, conforme à la loi de 1901, pour être subventionnables, les associations doivent solliciter un agrément dont l'octroi est lié à l'acceptation de certaines dispositions statutaires dont l'effet contraignant se renforcera au fil du temps.

LA DELEGATION DE POUVOIRS

Pendant la guerre de 1940 le sport français, régi par une Charte des sports, devient service d'Etat.

Cette " Charte " est abrogée dès 1943 à Alger par une ordonnance signée Charles de Gaulle qui rétablit l'usage de la loi de 1901 dans les zones libérées mais précise la notion d'agrément dont la délivrance dépend du Commissaire à l'Intérieur qui peut dissoudre toute association dont l'organisation ne présente pas les garanties techniques suffisantes.

Et dès 1945 le gouvernement provisoire prend une seconde ordonnance où l'Etat s'attribue le droit exclusif de désigner les sélections et champions nationaux.

Droit d'ailleurs délégué dans le même temps à certaines fédérations pour peu qu'elles acceptent quelques dispositions statutaires supplémentaires.

Trente ans plus tard la loi du 29 Octobre 1975 regroupe et conforte l'ensemble de ce dispositif.

Liée à la délivrance de subventions et la délégation de pouvoirs, la dépendance à l'égard des pouvoirs publics resta longtemps inégale selon les fédérations.

La pression était plus forte pour les fédérations dirigeantes délégataires que pour les fédérations affinitaires ou non compétitives et pour les fédérations fortement subventionnées que pour celles qui équilibraient peu ou prou leur budget par leurs propres moyens. Puis cette pression limitée à l'origine au seul domaine financier s'exerça progressivement

SPORT



dans les domaines réglementaires par le biais des dispositions statutaires obligatoires.

Enfin, suite au " désastre " des Jeux de Rome de 1960, c'est l'organisation même des disciplines dans leurs aspects techniques qui se trouvera prise en mains par l'Etat.

En effet, après un premier pas en 1958, la V^e République met en place à partir de 1962 un corps de fonctionnaires chargé de seconder les fédérations.

Dans chaque discipline ces Conseillers Techniques Départementaux (CTD) et Régionaux (CTR) ont à leur tête un Directeur Technique National chargé de coordonner les divers problèmes administratifs, humains et techniques relatifs à sa discipline qu'il doit penser de la base au sommet. Ses pouvoirs sont des plus étendus : les CTR dépendent directement de lui sur le plan technique, il nomme les entraîneurs nationaux et est responsables de la détection et de l'entraînement des élites.

L'ensemble des crédits de Préparation Olympique s'en trouva - ipso facto - imputés à leur action et les pouvoirs jadis délégués par l'Etat aux fédérations habilitées furent en fait récupérés par ce nouveau corps dépendant directement du département ministériel chargé du sport et totalement investi de cette mission.

Au partir de 1964, c'est l'exercice de la profession d'éducateur sportif qui fait l'objet d'une autre loi. La motivation en est la sécurisation de l'enseignement des activités à risques et un meilleur contrôle de celui de la culture physique et de l'EP scolaire.

Les titres fédéraux gardent dans un premier temps tout leur intérêt, les premiers diplômes - ou Brevets d'Etat - créés ne concernant que les domaines visés.

Mais quelques DTN en profitent pour recadrer la formation de leurs disciplines et en 1972 la mesure est étendue par décret à tous les sports.

Le sport français de haut niveau, traditionnellement et réglementairement issu du secteur associatif lié aux principes libéraux, fonctionne depuis sur un modèle étatique, alors largement induit par la réussite du mo-

dèle est-allemand en matière de sport de haut-niveau.

Mais, la loi de 1901 ayant encore fait l'objet au début des années 70 d'une attaque vivement repoussée, il aurait été probablement maladroit de tenter de lui " faire un sort " dès 1975. Aussi l'article 1 de cette loi en reste très respectueux : le développement de la pratique des activités physiques et sportives, élément fondamental de la culture, constitue une obligation nationale.

Les personnes publiques en assumant la charge avec le concours des personnes privées ... En liaison avec le mouvement sportif, l'Etat...

La cause des APS concerne toute la Nation, et l'Etat n'y est encore que partenaire du mouvement sportif : les personnes publiques en assumant la charge avec le concours des personnes privées.

On reste dans l'équilibre de la 3^e voie, partagée entre public et privé associatif.

LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il y avait deux moyens pour limiter les effets de la loi de 1901.

L'attaque frontale du début des années 70 qui avait soulevé l'unanimité contre elle ; et la stratégie du contournement.

C'est à partir de la loi 16 Juillet 1984 que le principe de délégation, limité apparemment jusqu'ici à la politique relative à l'élite et - encore partiellement - à la formation des cadres, va s'étendre à l'ensemble de l'activité fédérale.

Le but affiché est de fournir une légitimité et des moyens nouveaux au monde associatif. Mais lors de son élaboration, cela fait déjà près de 15 ans qu'un enseignant de droit de l'Université de Nantes, Michel Taupier, défend la thèse que le sport, compte-tenu des textes qui le régissent et de la part des fonds publics investis à tous niveaux, n'est plus de droit privé mais bien de droit public.

L'enjeu était surtout alors de définir les juridictions compétentes pour traiter des litiges entre les fédérations et les simples citoyens. Dès 1970 ce discours trouve écho à la nou-

LE SPORT ASSOCIATIF AUJOURD'HUI

par Claude Piard

Comité Français
Pierre de Coubertin

SPORT

velle Ecole Normale Supérieure d'Education Physique dont un de ses plus illustres sessionnaires en fera l'objet de sa thèse de 3^e cycle en 1974.

Dix ans plus tard celui-ci sera aussi un des rédacteurs de la nouvelle loi d'orientation du sport.

Les choses ont évolué et on peut alors écrire sans grands risques, dans l'article 16 de la nouvelle loi : les fédérations sportives agréées par le ministre chargé des Sports participent à l'exécution d'une mission de service public ...

Les fédérations sportives qui participent à l'exécution d'une mission de service public...

La très administrative notion de service public bien liée à l'administration de l'Etat est écrite dans la loi où elle remplace celle, moins contraignante et plus morale que juridique, d'obligation nationale (qui ne concernerait pas que l'Etat mais toute la Nation). Faute de pouvoir liquider la liberté associative, on la vide de son contenu en transformant ses domaines de compétence en services publics, la liberté se réduisant alors éventuellement au choix de stratégies pour atteindre les objectifs fixés aux dits-services. Le monde associatif n'y est plus qu'un élément missionné ... avec des missions de plus en plus précises et contraignantes, bientôt ficelées en contrats d'objectifs ; et ses bénévoles se trouvent instrumentés en fonctionnaires gratuits pour lesquels on cherche encore désespérément un statut.

Il faut reconnaître que ce concept de service public des A.P.S. fut bien accueilli à l'époque par toutes les fédérations.

Les délégataires commençaient à s'accoutumer aux exigences et aux avantages d'une délégation réduite à l'octroi des titres de champions de France et la sélection des équipes nationales ; elles espèrent un accroissement de moyens de cet élargissement à toute leur activité.

Et toutes y étant missionnées à égalité pour peu qu'elles aient satisfait à l'agrément, les autres, mises sur un pied d'égalité pour ce qui ne relevait pas des sélections nationales, se sentirent du coup mieux reconnues. Les quelques avertissements sur les risques à venir ne furent considérés que comme des

mesquineries d'opposants politiques ou de nihilistes inconditionnels de tout progrès.

La perversité de la loi de 1901 était enfin sous contrôle pour le milieu sportif. Après plus de 20 ans et deux modifications majeures, la loi de 1984 a fait son chemin et opérationnalisé de plus en plus cette délégation de service public.

Les convictions politiques des décideurs n'ont rien à voir avec cette belle continuité : Marie-Georges Buffet fera passer le principe de l'article 16 à l'article 1 : les fédérations sportives agréées participent à la mise en oeuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives.

Jean-François Lamour ne reviendra pas dessus

Et ce alors que l'aide publique se réduit de plus en plus au co-financement – au plus à 50 % - des actions que les autorités (Etat, régions, départements, communes) entendent voir impulser.

A charge pour le monde sportif d'assurer le complément et son propre fonctionnement. Longtemps aidée par les pouvoirs publics, la liberté d'association ne survit aujourd'hui - partiellement - que pour les structures qui peuvent assurer elles-mêmes leur équilibre financier.

Encore doivent-elles se soumettre à une réglementation fort contraignante, en particulier en matière d'encadrement, parfois en relative contradiction avec le droit européen.

Pour l'immense majorité des associations, mais aussi pour des Ligues et Comités – et surtout celles et ceux qui, s'adressant aux plus fragiles et aux plus démunis, bénéficient de moyens propres réduits – la réalité est celle d'un fonctionnement en délégation de service public pour des missions de plus en plus contraintes à travers des contrats d'objectifs où cette liberté est devenue une illusion.

Aujourd'hui par exemple, afin d'être prise en considération, l'association sportive a intérêt aujourd'hui à se consacrer aux féminines, surtout si celles-ci sont handicapées ... et pensionnaires de la maison d'arrêt la plus proche de surcroît.



Elle sera peut-être plus subventionnée pour les quatre personnes qui répondent à ces trois critères que pour les 400 licencié(e)s dont elle assure régulièrement les activités depuis la dernière guerre.

Il n'est pas question de nier ou même de minimiser l'actualité ni l'intérêt social des questions ainsi posées : mais est-ce bien pour cela que 400 licencié(e)s élisent un Comité Directeur ?

Et au moment où on entend de toutes parts louer à la fois l'esprit d'entreprendre et le rôle irremplaçable du sport associatif dans la préservation du lien social, il est pour le moins curieux, sinon anachronique, de voir se maintenir et s'amplifier dans le monde clos du sport un fonctionnement qui relève – in fine - des archaïsmes du centralisme démocratique.

Alors que depuis plus de vingt ans on assiste, tous régimes politiques confondus, à la privatisation des services publics, on en crée un pour les APS qui avaient toujours relevé du droit associatif privé.

Il est vrai que la majorité des acteurs de ce nouveau service public ne coûte rien au budget de l'Etat.

Notre pays est celui des paradoxes ; mais ils ne sont pas tous gratuits.

IL FAUT RAISON GARDER

Certains trouveront peut-être dangereusement simplificateur et réducteur de situer l'émergence du concept de service public des APS à 1984.

Et sur le fond ils n'ont pas vraiment tort. Avant même la publication de la loi de 1975, Michel Taupier notait que la réalité en relevait de fait.

Et la publication même de cette loi est déjà un premier pas pour affermir l'autorité de l'Etat dans un domaine qui devait indiscutablement son essor récent à trois lois-programmes d'équipement sans précédents – ni suites d'ailleurs - et la création d'un corps de techniciens-fonctionnaires, deux actions à verser au crédit de Maurice Herzog, prédécesseur de Pierre Mazeaud et alpiniste de talent comme lui.

En remontant plus loin, on peut penser aussi que, réduit à abroger la Charte des Sports en 1943, le général de Gaulle cherche dès

1945 à " rattraper le coup ".

Et le sport n'est pas en ce domaine un cas particulier. Mais pour ceux qui estimeront ce développement excessif ou " politiquement incorrect " admettons que Pierre Mazeaud, après d'autres, en avait peut-être rêvé mais qu'Edwige Avice l'a fait.

Il n'en reste pas moins que c'est fait, que le secteur marchand s'est engouffré dans la brèche – c'est l'essence même de la délégation de service public – et qu'au pays même de Pierre de Coubertin, le self government – pardon, l'autogestion - n'est plus aujourd'hui pour le sport français qu'un pieux souvenir.

Et ses derniers défenseurs, dinosaures d'une autre ère, se dirigent résignés vers le cimetière des éléphants.

Mais il reste un espoir : on prête aujourd'hui au sport beaucoup de vertus intégratrices. Et il bien faut reconnaître que la pratique d'un sport est en elle-même socialisante par l'apprentissage du respect de règles, la constitution d'une identité et la mise à la disposition de cette identité à un groupe restreint.

Mais il serait imprudent de feindre ignorer qu'avant de s'appliquer à la vraie vie, l'élargissement de cette socialisation in vitro passe aussi par une prise de responsabilités et d'initiatives plus larges au sein d'une vie associative liée à cette liberté d'entreprendre inscrite dans la loi de 1901.

Qui acceptera de " prendre des responsabilités " limitées à la mise en œuvre servile d'une politique totalement définie " ailleurs ou au-dessus "" , par les énarques du " service public de A.P.S. " ?

A moins que des avantages notoires ne s'attachent à l'engagement " bénévole " qui deviendrait " intéressé ".

Faute de quoi il est urgent que les vrais humanistes du sport se lèvent pour rappeler le sens de la liberté d'association, école de la liberté d'entreprendre.

Afin que le sport reste bien, au-delà des seuls résultats sportifs, ce que Coubertin voulait qu'il soit : un outil au service d'une éducation totale de la personne et du citoyen. ■

Claude Piard

Pierre de Coubertin et les débuts de la presse athlétique *par Philippe Brossard*

Comité Français
Pierre de Coubertin

C'est le samedi 5 avril 1890 que paraît pour la première fois l'hebdomadaire «**LES SPORTS ATHLETIQUES**», organe officiel de l'Union des Sociétés Françaises de Sports athlétiques (USFSA) dont Pierre de



Coubertin est le Secrétaire-Général. Sera mentionné, à partir du 6 décembre 1890, en sous-titre : «Organe officiel du Racing-Club de France, du Stade Français, des Francs-Coueurs, de l'Union athlétique du Lycée Michelet, de l'Association Vélo c i p é d i q u e d'Amateurs etc.»

Cette revue, si elle peut paraître au premier abord peu séduisante, présente un intérêt historique considérable.

En effet, une «partie officielle» donne des comptes-rendus sur l'activité de l'USFSA, premier organe structuré du sport français, ainsi que sur les concours, manifestations, courses et tournois qu'elle organise.

Des comptes-rendus concernant le Racing-Club de France et le Stade Français apportent également une contribution essentielle à la connaissance du développement des premiers clubs français et de la renaissance athlétique française.

«Les Sports athlétiques», revue non pas interfédérale (les Fédérations sportives n'existent pas encore et ce sont les clubs qui font le sport français) mais revue omniclubs, coexistait avec «**LA REVUE ATHLETIQUE**», revue privée dirigée par Pierre de Coubertin lui-même.

Ce qui amena celui-ci dès la première page de la revue «Les Sports athlétiques» auquel il collaborait à écrire : «(...) Je comprends si bien votre étonnement ! Un directeur de Revue qui prête son concours à une publication rivale et qui la recommande à la faveur du public (...), cela ne se voit pas tous les jours. C'est que, précisément, il n'y a pas de rivalité, mais parenté très proche. Voici notre presse au complet. Il y aura la

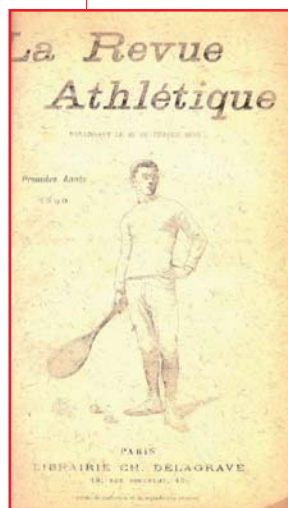
théorie et la pratique, les études approfondies et les actualités, les articles de fond et les programmes détaillés, la brochure mensuelle et le journal hebdomadaire (...)».

Début 1892, les deux revues fusionnèrent pourtant, puis le nouvel ensemble fut absorbé en 1898 par la revue «**TOUS LES SPORTS**», créée en 1897, et dirigée par Raoul Fabens.

Dans son numéro 1, la rédaction de la revue «Les Sports athlétiques» précisait alors, en préambule, que ce journal «n'appartient à aucun cercle et sera, par conséquent, indépendant dans le sens le plus large du mot», son but étant de «répandre la bonne semence, défendre vos intérêts et vous grouper en un seul faisceau, vous renseigner sur toutes choses intéressant les Sports athlétiques (...)», ajoutant «Notre journal est ouvert à tous ; nos collaborateurs seront tout le monde, notre rédaction, personne. Si ce programme vous convient, à vous d'assurer l'avenir des Sports athlétiques.»



La rédaction a beau n'être personne, selon ses propres termes, elle comporte au moins la signature prestigieuse du baron Pierre de Coubertin.... !



Quatre ans plus tard, en juillet 1894, Coubertin, journaliste infatigable (il écrira des milliers de pages, de multiples articles, plusieurs ouvrages), fera naître le «Bulletin du Comité international des jeux Olympiques».

Il est vrai qu'il est temps d'assurer la propagande en faveur des jeux Olympiques rénovés qui se dérouleront deux ans plus tard, en 1896 en Grèce, berceau de l'olympisme.

Philippe Brossard

La Gazette coubertinienne
Directeur de la Publication :

Pierre Rostini

Maquette, Coordination et Rédaction :
Philippe Brossard

SPORT



Comité Français
Pierre de Coubertin

VIE DU COMITE et ACTUALITES

Actualités

olympisme - Jacques Rogge : «Le CIO n'est pas les Nations unies du sport» ; «Les gens ne se rendent pas compte (...) Nous ne sommes pas les patrons du sport mondial. Nous avons une autorité morale, nous sommes cette espèce de grand parapluie sous lequel tout le monde peut se réfugier. C'est le CIO qui a commencé la lutte contre le dopage avant que l'Agence Mondiale Antidopage n'existe. Aujourd'hui, quand survient un problème dans le sport, je suis interpellé ! Les gens nous amalgament avec le gouvernement mondial du sport.

(...) Nous ne devons pas entrer dans les domaines politiques. Si nous le faisons, nous nous aliénerions la possibilité de ce trait d'union entre tous les peuples».

(Sources Le Figaro du 11 mars 2008, Propos recueillis par Laurence Schreiner).

francophonie - Entre l'olympisme et la Francophonie, il y a bien plus que le lien de la langue française. Les deux mouvements partagent en effet beaucoup de valeurs et d'idéaux pour la construction d'un monde pacifique par le sport, le dialogue entre les cultures et les échanges et la compréhension entre les peuples. (DR)

terrorisme - Selon une révélation du n°1 du PC de la province de Xinjiang, la police chinoise aurait tué et arrêté plusieurs militants islamistes qui auraient préparé une offensive terroriste contre les jeux Olympiques de Pékin.

dopage - Marion Jones, l'ex-sprinteuse américaine, condamnée à 6 mois de prison ferme pour parjure face aux enquêteurs fédéraux, a intégré le 8 mars dernier une prison du Texas. Elle a récemment avoué s'être dopée lors des JO 2000 de Sydney.

le prix à payer - 4000 euros par jour et par joueur, c'est la somme qui sera versée aux clubs de football ayant un joueur international participant à l'Euro 2008.

Je m'abonne à La Gazette coubertinienne

ABONNEMENT * RÉ-ABONNEMENT *

TARIF ABONNEMENT ANNUEL :
(parution : 3 n° / an)

France et Dom-Tom : 12 euros
Etranger : 19 euros

Prix au numéro : 4 euros

NOM.....Prénom.....Organisme.....

Adresse.....Code Postal/Ville.....

Tél.....Mail.....@.....

(à retourner à : Comité Pierre de Coubertin 1 av. Pierre de Coubertin 75013 Paris)

Date.....Signature obligatoire

La Gazette coubertinienne est une publication du Comité Français Pierre de Coubertin
1 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris

Commission paritaire : en cours - ISSN : en cours Directeur de la Publication : Pierre Rostini